

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix heures, le Conseil syndical, régulièrement convoqué, en salle de réunion de la Communauté de Communes Cœur du Var, quartier Précoumin au Luc-en-Provence n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le lundi vingt-neuf juin, Salle de réunion du SMA, place des Moulins à Trans-en-Provence sous la présidence de Monsieur Stéphane ISEPPI.

PRESENTS :

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
32	8	9

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Alain Caymaris, Jean-Pierre Souza.
Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Olivier Barthelemy, Frédéric Toussaint.

Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Jean Cayron, Stéphane Iseppi.
Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Michel Dragone.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Muriel Alis.

Objet de la délibération :

Fixation des indemnités de Président et des Vice-présidents du Syndicat Mixte de l'Argens

REPRÉSENTÉS :

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : René Ugo représenté par Stéphane Iseppi.

ABSENTS EXCUSÉS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémond, Philippe Roux, Frédéric Toussaint.

Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Gilles Longo, Philippe Chaniol.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Richard Maurin, Marjorie Viort, Richard Maurin, Thierry Bongiorno.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Franck Panizzi, Catherine Venturino-Gabelle, Frédéric Cauvin.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Nicolas Martel, Olivier Baïle, Jean-Yves Huet.

Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Serge Constans, René Bonnet, Fabien Briegne, Bernard Dutrey.

Pour la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez : Alexandre Latil, Thomas Dombry, Lucie Lafeuma, Patrice Amado.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain Caymaris

RAPPORTEUR : Stéphane Iseppi

Bien que les fonctions électives soient gratuites, le statut de l'élu local prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et calculées sur la base des éléments suivants :

- Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité,
- Deux maximums doivent être respectés : une enveloppe indemnitaire globale et un maximum individuel pour chaque Élu concerné,
- Les indemnités sont liées aux fonctions exercées.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

S'agissant du Syndicat Mixte de l'Argens, les taux des indemnités versées sont fixés :

- Aux Président et Vice-Présidents sur l'enveloppe globale mensuelle, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du CGCT déterminant les règles de calcul de cette enveloppe,

Il est rappelé que ces taux sont calculés en pourcentage de la base de référence, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour un syndicat mixte fermé regroupant plus de 200 000 habitants, l'article R.5212-1 du CGCT fixe :

- L'indemnité maximale de Président à 37.41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027),
- L'indemnité maximale de Vice-président à 18.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après avoir entendu le rapport du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 juin 2026,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'INSTAUIER les indemnités de fonction des vice-présidents et du Président comme suit :

	Taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	37.41 %
Vice-Président	18.70 %

ARTICLE DEUX :

DE PRELEVER les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget du Syndicat Mixte de l'Argens

POUR :

9 (83 suffrages)

CONTRE :

ABSTENTION :

Le Président



Stéphane ISEPPI

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.